



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral portant constitution  
de la commission locale de contrôle

Election présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34 ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié, pris pour l'application de la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

Vu le décret n°2017-221 du 24 février 2017 relatif à la composition et au siège de la Commission nationale de contrôle instituée par le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 ;

Vu le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Toulouse par ordonnance du 13 mars 2017 ;

Vu les désignations du directeur de la poste par courriel du 22 février 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Il est institué une commission départementale chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale des candidats pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

#### Article 2 :

Cette commission est constituée ainsi qu'il suit :



Président :

Tour de scrutin	Titulaire	Suppléant
23 avril 2017	M. Vincent ANIERE vice-président au tribunal d'instance de Foix	Mme Tatiana POTASZKIN juge d'instance au tribunal d'instance de Foix
7 mai 2017	M. Vincent ANIERE vice-président au tribunal d'instance de Foix	M. Bernard BONZOM juge d'instance au tribunal d'instance de Saint-Girons

Membres : Tours de scrutin des 23 avril et 7 mai 2017

	Titulaire	Suppléant
Fonctionnaire désigné par le préfet	Mme Anne MAERTENS chef du bureau des élections de la préfecture de l'Ariège	Mme Fabienne GRAMANTI adjointe au chef du bureau des élections de la préfecture de l'Ariège
Représentant de la Poste (chargé de l'envoi de la propagande)	M. Jean-Louis PAGES	M. Luc DURAND

Article 3 :

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Fabienne GRAMANTI, adjointe au chef du bureau des élections et de la police administrative à la préfecture (titulaire) et Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative à la préfecture (suppléante).

Article 4 :

La commission siégera sur le site de mise sous pli de la propagande électorale, à Koba Global Services - ZI Pessac Bersol II - Avenue Gustave Eiffel - 33600 Pessac.

Article 5:

Le lieu de dépôt de la propagande électorale est : société Koba global Services, 11 avenue de la Grange Noire (quai de livraison), 33700 Mérignac.

Article 6 :

Les mandataires des candidats pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 16 mars 2017

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD